



SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Implantation des nouveaux examens en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres | 1 |
| Études de cas | 3 |
| Manuels en assurance de dommages des entreprises | 3 |
| Prix indexé des manuels de préparation aux examens de l'Autorité | 3 |
| Gare à la violation du droit d'auteur! | 3 |
| Révision des exigences de qualification | 4 |
| Abonnement aux <i>Nouvelles</i> de la DFQ | 4 |

Les Nouvelles est une publication qui s'adresse aux formateurs et aux recruteurs de l'industrie des produits et services financiers ainsi qu'aux postulants au certificat de représentant.

Les Nouvelles est la référence par excellence pour les exigences de formation minimale (cours et programmes de formation exigés), les examens et la période probatoire.

Les Nouvelles utilise le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

IMPLANTATION DES NOUVEAUX EXAMENS EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET EN EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

Comme nous l'annoncions dans les deux précédents numéros du bulletin *Les Nouvelles*, les nouveaux examens destinés aux agents et courtiers en assurance de dommages des particuliers et aux experts en règlement de sinistres des particuliers, entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2012.

La forme actuelle des examens a été conservée, c'est-à-dire qu'ils compteront toujours environ 25 questions à choix multiple portant sur des études de cas dont les éléments de réponse sont présentés dans les manuels de préparation aux examens correspondants. La structure des examens a toutefois été revue de manière à mieux refléter les spécificités de chaque discipline et catégorie de discipline. En effet, bien que les connaissances devant être maîtrisées par les agents, les courtiers et les experts en sinistre soient similaires, les habiletés et aptitudes nécessaires pour l'exercice de ces professions diffèrent considérablement. Les nouveaux examens seront ainsi mieux centrés sur la pratique professionnelle actualisée et sur la protection des consommateurs.

À la page suivante vous trouverez la liste des examens à réussir en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres à compter du 1^{er} avril 2012.

Assurance de dommages

| Code de la compétence | Examens | Discipline complète | Assurance de dommages des particuliers | Assurance de dommages des entreprises |
|-----------------------|--|---------------------|--|---------------------------------------|
| 03-114* | Intégrer à la pratique professionnelle les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et les règles qui encadrent l'activité de représentant en assurance de dommages | X | X | X |
| 03-411 | Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance de biens des particuliers | X | X | |
| 03-412 | Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises | X | X | X |
| 03-406 | Analyser les produits en assurance des entreprises, notamment des produits d'assurance de responsabilité pour les entreprises et les produits de cautionnement | X | | X |
| 03-409 | Analyser les produits d'assurance de dommages directs et indirects et les produits complémentaires pour les entreprises | X | | X |

Expertise en règlement de sinistres

| Code de la compétence | Examens | Discipline complète | Expertise en assurance de dommages des particuliers | Expertise en assurance de dommages des entreprises |
|-----------------------|--|---------------------|---|--|
| 05-115* | Intégrer à la pratique professionnelle les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et les règles qui encadrent l'activité d'expert en sinistre | X | X | X |
| 05-511 | Régler des sinistres en assurance de biens des particuliers en fonction des protections souscrites par les clients | X | X | |
| 05-512 | Régler des sinistres en assurance automobile des particuliers et des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients | X | X | X |
| 05-406 | Analyser les produits en assurance des entreprises, notamment les produits d'assurance de responsabilité pour les entreprises et les produits de cautionnement | X | | X |
| 05-409 | Analyser les produits d'assurance de dommages directs et indirects et les produits complémentaires pour les entreprises | X | | X |
| 05-502 | Régler un sinistre en assurance des entreprises | X | | X |

* Veuillez prendre note que le numéro et le libellé des examens de droit et lois ont été modifiés par rapport à ceux qui figurent dans la dernière publication.

Nous vous invitons à visiter notre site Web (<http://www.lautorite.qc.ca/fr/en-assurances.html>) pour connaître les conditions de qualification qui seront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2012. Ces conditions concernent, en plus des examens prescrits, les modalités de reprise, d'ajout de catégorie de discipline, de changement de discipline et d'obtention de la mention E. Vous trouverez aussi, pour chaque examen, un hyperlien qui vous conduira au tableau d'évaluation de la compétence associée. Vous pourrez ainsi, pour chaque compétence, consulter les éléments de compétence évalués et leur importance relative, qui se traduira par un nombre proportionnel de questions d'examens.

ÉTUDES DE CAS

Quatre [études de cas](#) en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres sont maintenant disponibles sur le site Web de l'Autorité. Elles correspondent aux quatre nouveaux manuels qui ont été publiés à l'automne dernier, soit :

- Assurance de biens et responsabilité civile des particuliers – agent et courtier en assurance de dommages (F-411);
- Assurance de biens et responsabilité civile des particuliers – expert en sinistre (F-511);
- Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages (F-412);
- Assurance automobile – expert en sinistre (F-512).

MANUELS EN ASSURANCE DE DOMMAGES DES ENTREPRISES

Deux nouveaux manuels sont actuellement en développement en assurance de dommages des entreprises. Il s'agit des manuels :

- Assurance de biens et responsabilité civile des entreprises – agent et courtier en assurance de dommages (F-413);
- Assurance de biens et responsabilité civile des entreprises – expert en sinistre (F-513).

Au cours de l'année, nous vous tiendrons informés de la date de la mise en vente de ces manuels ainsi que la date d'implantation des nouveaux examens liés aux deux catégories de discipline concernées.

PRIX INDEXÉ DES MANUELS DE PRÉPARATION AUX EXAMENS DE L'AUTORITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le prix des manuels a été fixé à 78 \$. Cette indexation annuelle se fait selon l'indice des prix à la consommation. Notez que cette année, la TVQ est passée de 8,5 % à 9,5 %, taxe qui s'applique uniquement pour certains manuels.

Rappelons que l'achat de manuels aux bureaux de Montréal et de Québec vise les quantités inférieures à dix. Pour les commandes de dix manuels et plus, il est nécessaire d'utiliser le bon de commande postal.

GARE À LA VIOLATION DU DROIT D'AUTEUR!

La Direction de la formation et de la qualification désire vous rappeler qu'il est important de respecter la *Loi sur le droit d'auteur*.

En effet, l'Autorité des marchés financiers est le seul titulaire du droit d'auteur des manuels de préparation aux examens qu'elle publie. Elle possède donc le droit exclusif de produire ou de reproduire la totalité ou une partie importante de son œuvre, sous une forme matérielle quelconque (*Loi sur le droit d'auteur*, art.3).

Lorsqu'une personne accomplit, sans le consentement du titulaire du droit d'auteur, un acte que seul le titulaire du droit d'auteur a la faculté d'accomplir en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (comme la reproduction), cela constitue une violation du droit d'auteur (*Loi sur le droit d'auteur*, art. 27).

C'est pourquoi les reproductions illégales des manuels de l'Autorité sont interdites et seront confisquées en salle d'examens. Tout postulant fautif sera expulsé de la salle d'examens et se verra attribuer la note zéro. Le postulant fautif s'expose aussi à des sanctions puisque la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit des recours pour les titulaires de droits d'auteur (*Loi sur le droit d'auteur*, art. 34).

Il est également à noter que les manuels ne doivent pas être altérés sous aucune forme. Par exemple, un manuel qui aurait été coupé à l'épave et mis dans un cartable est un manuel altéré. Il va de soi qu'un manuel altéré est interdit en salle d'examens.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous invitons à prendre connaissance des autres consignes importantes en consultant le document [Consignes relatives aux examens](#).

RÉVISION DES EXIGENCES DE QUALIFICATION

Dans le cadre des travaux de révision des exigences de qualification pour les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective, l'Autorité tiendra en avril et mai prochains des ateliers d'analyse pour les trois fonctions de travail suivantes :

- Représentant en assurance de personnes (conseiller en sécurité financière);
- Représentant en assurance contre la maladie ou les accidents;
- Représentant en assurance collective de personnes.

Pour la réalisation de ces travaux, l'Autorité invitera une douzaine de représentants qui exercent dans ces domaines à venir dresser le portrait de leur pratique professionnelle. Les personnes qui collaboreront aux analyses de fonction de travail devront :

- exercer une des trois fonctions de travail visées ou superviser de près l'exercice des représentants visés (superviseur ou chef d'équipe, par exemple);
- être motivés à participer bénévolement aux travaux du groupe;
- avoir de la facilité à formuler des idées devant un groupe;
- être intéressés par le développement de la profession;
- être disponibles pour trois jours consécutifs de rencontres qui auront probablement lieu :
 - en avril, à Montréal, pour la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents;
 - en mai, à Montréal, pour la discipline de l'assurance de personnes;
 - en mai, à Québec, pour la discipline de l'assurance collective.

Pour s'assurer d'une représentativité adéquate, la sélection des participants s'effectuera en tenant compte de différents critères tels la formation suivie, l'expérience, la taille de l'entreprise, la région géographique.

Vous pouvez soumettre votre candidature (curriculum vitae détaillé) à l'adresse formation@lautorite.qc.ca. L'Autorité communiquera avec les personnes ayant les profils recherchés dans les prochaines semaines.

Ces analyses ne constituent que la première étape du processus de révision des exigences de qualification. Soyez assurés que nous vous tiendrons informés de chacune des étapes et que nous vous communiquerons à l'avance les modifications qui seront apportées aux contenus ou à la structure des examens.

ABONNEMENT AUX NOUVELLES DE LA DFC

Il est maintenant possible de s'abonner en ligne aux *Nouvelles* de la Direction de la formation et de la qualification sous la rubrique [Abonnement à l'Info-courriel](#) du site Web de l'Autorité. Vous êtes également invités à mettre à jour votre profil d'abonné en vous rendant à la même adresse. Vous pourrez ainsi, si vous le désirez, recevoir d'autres publications de l'Autorité propres au profil que vous aurez déterminé (renseignements en lien avec la protection des consommateurs, par exemple).

POUR NOUS JOINDRE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Centre d'information

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337

information@lautorite.qc.ca

Site Web

www.lautorite.qc.ca

Directeur de la formation et de la qualification

René Brisson

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISSN : 19146-4033 (en ligne)